

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 27 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 19 mai 2020

**Présents** : BLUTEAU Jean-Pierre, BRAISAZ Edwige, CAPELLE Alain, DUMOULIN Guillaume, GELLÉ Carole, GUICHET Aurélie, LEBLAY Nathalie, MARTIN Sophie, MOTARD Emmanuel, PERROT-GAUTIER Matthieu, ROUX Adeline, RYSEN Jean-Marie, SABOURIN Fanny, SAUZE Magalie, SAUZEAU Stéphanie, TALABARD Philippe, TEXIER Christophe, VEILLON Daniel.

**Excusé (s)** : /

**Absent (s)** : POUSSARD Yves

**Secrétaire** : ROUX Adeline

Monsieur Jean-François FERRON, ancien maire, accueille les participants et procède à l'appel des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 et installe le nouveau conseil. Puis il passe la parole au doyen d'âge, Monsieur Alain CAPELLE.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Alain CAPELLE et Madame Adeline ROUX est nommée secrétaire de séance. Le Président fait lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales. L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ». L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ». L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

### 1 – ELECTION DU MAIRE

Le président indique que le Conseil va procéder à l'élection du maire et demande aux candidats de se manifester. **Seule est présentée la candidature de Monsieur Alain CAPELLE.**

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

#### Constitution du bureau

Deux assesseurs sont nommés : Messieurs Jean-Marie RYSEN et Jean-Pierre BLUTEAU.

#### Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	18
À déduire : bulletins blancs : .....	4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés. .	14
Majorité absolue : .....	10

A obtenu :

– Monsieur CAPELLE Alain 14 voix.

Monsieur Alain CAPELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### 2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ; conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Champdeniers un effectif maximum de 5 adjoints. Il est proposé au Conseil Municipal la création de 5 postes d'adjoints.